

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MARINA D'ALERIA

I- CONDITIONS GENERALES

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping Marina d'Aleria implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés ne seront pas admis.

3° Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Pour les locations, merci de signaler à la réception toute anomalie ou réparation nécessaire.

4° Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5° Redevances

Les redevances des locations sont payées au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Pour le camping elles devront être réglées la veille du départ pour les personnes partant avant 9h du matin et pour les réservations.

Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain ou réservées.

6° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

7° Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Les clients peuvent recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure.

La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures dans l'espace camping. Pour les locations après 23h les véhicules peuvent emprunter la route principale mais ils ne doivent pas emprunter les allées de terre pour se garer devant leurs mobil homes.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravanners » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement ou le logement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10° Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds ou barbecues doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction et appeler les numéros d'urgence (18 ou 112)

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11° Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les enfants doivent respecter les espaces jeux et être munis d'un bracelet.

Dans l'espace de jeux, les enfants sont sous la responsabilité des parents, la Direction du Camping ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'accident.

12° Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance pourra être due pour le « garage mort ».

13° Hygiène et comportement

Le tri sélectif est de rigueur pour les recyclables et les verres. Nous vous demandons de le respecter et de ne rien déposer à côté des conteneurs.

Veillez à ne pas laisser couler l'eau et à éteindre les lumières inutiles, la climatisation ou le chauffage lorsque vous quittez le logement.

14° Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

15° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement mettre en demeure de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II- CONDITIONS PARTICULIERES

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA PISCINE

Les horaires d'ouverture sont de 10h à 18h.

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous les douches et par des pédiluves (ou des dispositions équivalents), et doivent être porteurs d'un bracelet.

Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Il est interdit de fumer, mâcher du chewing gum, cracher, porter de la nourriture et des boissons

Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de la piscine.

Il est interdit de courir sur les plages et de plonger.

Les matelas pneumatiques et ballons sont interdits.

Le SPA est interdit aux bébés et aux enfants de moins de 16 ans.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.

Les enfants doivent être sous la surveillance de leurs parents.

L'accès à la piscine peut être limité à une durée de 2 heures par jour et par personne en cas d'affluence. Les transats ne peuvent être réservés, et toute serviette ou autre objet personnel laissé dessus sera automatiquement enlevé.

Nous vous demandons de prendre connaissance des panneaux réglementaires installés.

La direction se réserve le droit d'interdire l'accès à la piscine à toute personne ne respectant pas le règlement.

L'établissement est sous surveillance vidéo.